

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procuration 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202456

Objet
Finances
Décision modificative
n°1
régularisation d'écritures

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Conseil d'Administration a arrêté le Budget Primitif 2024 du Budget Principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale lors de la séance du 8 avril 2024.

Le C.C.A.S. avait estimé des ventes de matériels des restaurants Seniors et a inscrit les montants dans les comptes 192 et 775 de la section investissement, et 6761 de la section fonctionnement. Ces écritures n'étant pas conformes, il est nécessaire de rétablir ces anomalies.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2024 afin de régulariser les écritures des sections fonctionnement et investissement selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour le budget de fonctionnement, le montant attribué était de 4 341 925,83€. Il est réduit de 10 000€ et est arrêté à 4 331 925,83 €.

Chapitre	Nature	Dépenses	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
042	6761	Différences sur réalisations transférées en investissement	10 000€	-10 000€	0€

Chapitre	Nature	Recettes	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	10 000€	-10 000€	0€

Pour le budget d'investissement, les écritures ne modifient pas le montant total de 285 520,39€.

Chapitre	Nature	Dépenses	BP 2024	DM N°1	BP + DM N°1
040	192	Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations	10 000€	-10 000€	0€
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	0€	+10 000€	10 000€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 comme détaillée ci-dessus.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202457

Objet
Finances
Fixation des
participations aux
animations Seniors
2024/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil d'Administration a fixé pour la saison 2023/2024, le montant des participations aux animations telles que bals, lotos, ateliers divers, petites sorties etc.

La participation financière pour les animations diverses s'établit ainsi :

- lotos (3 cartons), ateliers divers, petites sorties : 5€ ;
- bal festif 5,80€.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir ces tarifs pour les animations de la saison 2024/2025 ;
- d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7062 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la participation aux animations organisées par l'Espace Seniors de La Platé, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7062 du budget concerné.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13h30

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202458

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Objet
Finances
Fixation des tarifs de
l'Espace de Vie Sociale
de Lameilhé de
septembre à décembre
2024

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 7 septembre 2023, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs de l'Espace de Vie Sociale applicable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La tarification s'établit ainsi :

- Adhésion – Carte Famille : 6€ (formalise l'adhésion et permet l'accès gratuit à des actions proposées par l'Espace de Vie Sociale : ateliers informatiques, sociolinguistiques) ;
- Cotisation annuelle aux activités régulières : 25€ par an pour un adulte seul et 35€ pour une famille ;
- Sorties loisirs – culture : 5€ tarif famille, 3€ tarif adulte seul.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir ces tarifs du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- d'inscrire les recettes correspondantes aux articles 7068 et 7062 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la tarification de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire les recettes correspondantes aux articles 7068 et 7062 du budget concerné.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procuration 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202459

Objet
Finances
Vente aux enchères de
matériels du CCAS sur
le site Agorastore
Vente de septembre
2024

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de matériels dont il n'a plus l'utilité. Soucieux de favoriser leurs réemplois, le C.C.A.S. propose de mettre en vente aux enchères sur le site AGORASTORE les produits qui ne peuvent plus être utilisés ou redistribués dans les services de la collectivité.

La désignation et le montant initial de l'enchère, du matériel proposé à la vente du mois de septembre 2024, sont référencés dans l'annexe 1.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la vente aux enchères du matériel listé dans l'annexe 1 aux tarifs proposés ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la vente aux enchères du matériel listé dans l'annexe 1 aux tarifs proposés ;
- autorise l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du budget concerné.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024




Pascal BUGIS

Annexe 1

QUANTITE	DESIGNATION DE L'ARTICLE	PRIX INITIAL DE L'ENCHERE
1	Hotte inox avec bloc moteur déporté	50€
1	Hotte inox moteur intégré 4 grilles	50€
3	Tables de restauration 80X80cm	50€ l'unité
9	Tables de restauration 120X80cm	70€ l'unité
42	Chaises de restauration, vendues en lot de 6	50€ le lot de 6
2	Armoires stérilisantes pour couteaux	25€ l'unité
1	Destructeur d'insectes	5€
2	Lave-main mural en inox	50€ l'unité
1	Barre inox accroche ustensiles	10€
5	Dévidoir mural pour papier absorbant	5€ l'unité
4	Dévidoir mural pour papier aluminium	10€ l'unité
1	Barre inox accroche ustensiles	10€
2	Extincteurs à eau	10€ l'unité
2	Extincteurs à poudre	10€ l'unité
1	Etagère inox	20€
4	Four de chauffage SOCAMEL (repas à domicile)	15€ l'unité
1	Four SEB	15€
1	Echelle à plateau inox	20€
2	Imprimantes	5€ l'unité
1	Etabli en bois	40€
2	Chauffe-assiettes	80€ l'unité
4	Ventilateurs muraux	15€ le lot de 4
1	Table à tapisser	10€
1	Fauteuil avec bac de rinçage	60€
2	Casques chauffants	30€ l'unité
1	Fauteuil de coiffure	30€
1	Tabouret de coiffeur	10€
1	Petite table basse carrée avec 4 pieds inox	10€
2	Fauteuils de bureau	5€ l'unité
1	Lave-vaisselle Hors-Service	50€
6	Radiateurs électriques bain d'huile	50€ l'unité
3	Radiateurs électriques	40€ l'unité
1	Poubelle porte sac en inox	20€
1	Balance de cuisine orange Vintage	10€
1	Moulin à café SEB	10€

1	Centrale de nettoyage et de désinfection Argos	40€
4	Support sur roulettes pour unité centrale	10€ l'unité
1	Buffet en bois 3 tiroirs et 3 portes	20€
30	Ravier en verre	10€ le lot
24	Dessous de plat rond en inox	20€ le lot
2	Bouilloire inox	10€ l'unité
1	Poissonnière en cuivre	50€ l'unité
13	Soupières en inox	40€ le lot
1	Cuve inox avec robinet	10€
1	Conteneur isotherme portable en inox	20€
40	Bols blancs porcelaine	10€ le lot
34	Tasses blanches expresso en porcelaine avec sous-tasse	15€ le lot
19	Ramequins en verre DURALEX	10€ le lot
2	Couperets de boucher	10€ le lot
12	Disques pour gramophone	20€ le lot
15	Assiettes creuses blanches Arcopal	5€ le lot
175	Assiettes creuses blanches en porcelaine (5 lots de 35 pièces)	5€ le lot
31	Assiettes plates, liseré vert	5€ le lot
102	Assiettes plates, liseré jaune (3 lots de 34 pièces)	5€ le lot
22	Assiettes plates, liseré fleuri	5€ le lot
99	Assiettes plates blanches en porcelaine (3 lots de 33 pièces)	5€ le lot
43	Petites assiettes blanches Arcopal	5€ le lot
175	Petites assiettes blanches en porcelaine (5 lots de 35 pièces)	5€ le lot
20	Petites assiettes creuses blanches en porcelaine	5€ le lot
1	Plateau rond en inox	5€
76	Cuillères à soupe (2 lots de 38 pièces)	5€ le lot
47	Couteaux à viande	10€ le lot
27	Fourchettes	5€ le lot
140	Couteaux en inox (4 lots de 35 pièces)	5€ le lot
8	Pichets en verre 0,25cl	5€ le lot
3	Carafes en verre	5€ le lot

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le dernier tableau des effectifs du C.C.A.S. de Castres à la date du 1^{er} avril 2023 présentait 43 emplois permanents à temps complet et 5 emplois permanents à temps non complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du C.C.A.S. afin de prendre en compte les mouvements au sein de la Collectivité (départ par mutation, départ à la retraite, modification des temps d'emploi, promotion interne et avancement de grade, ...), il est proposé de :

- Supprimer : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Créer : 1 poste de Rédacteur.

Emplois permanents à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) :

GRADES	Postes au 01/04/2023	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Postes au 01/04/2024	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	1	0	1		1	1
Adjoint adm. principal 1 ^{ere} classe	2	1			2	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	3	2		1	2	0
Adjoint administratif	4	5			5	0
Total filière administrative	10	8	1	1	10	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL						
Psychologue hors classe	1	1			1	0
Psychologue classe normale	1	1			1	0
Assistant sociaux-éducatif de classe exceptionnelle	2	1			2	1
Assistant socio-éducatif	3	2			3	1
Total filière sociale	7	5			7	2

GRADES	Postes au 01/04/2023	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Postes au 01/04/2024	Postes Vacants
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	1	0			1	1
Agent de maîtrise	3	2			3	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	5			7	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	3			4	1
Adjoint technique	9	6			9	3
Total filière technique	24	16			24	8
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1			1	0
Adjoint d'animation	1	1			1	0
Total autres filières	2	2			2	0
TOTAL	43	31	1	1	43	12

Emplois permanents à temps non complet

GRADES	Postes au 01/04/2023		Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Postes au 01/04/2024	Postes Vacants
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	17.5/35.0	1			1	
Total filière sociale	1		1			1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	20.0/35.0	2			2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28.0/35.0	1			1	
Total filière technique	3		3			3	0
FILIERE ANIMATION							
Animateur	1	4.5/35.0	1			1	
Total filière animation	1		1			1	0
TOTAL	5		5			5	0

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter le tableau des effectifs établi au 1^{er} avril 2024 comme indiqué ci-dessus et de fixer le nombre d'emplois à 48 emplois permanents dont 43 emplois à temps complet et 5 emplois à temps non complet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le tableau des effectifs du C.C.A.S. établi au 1^{er} avril 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- fixe le nombre des emplois à 48 emplois permanents dont 43 emplois à temps complet et 5 emplois à temps non complet.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



(Handwritten signature)

Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202461

Objet
Personnel
Indemnité de maniement
des fonds

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré le 22 juin 1998 afin d'accorder une indemnité de responsabilité des régisseurs et cautionnement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2020 par délibération du 12 décembre 2019 et actualisée par délibération du 1^{er} septembre 2022.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Aussi, il apparaît la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

L'article 4 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics précise désormais que le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement des fonds au lieu d'une indemnité de responsabilité.

Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ». Elle sera versée en complément de la part fonction IFSE, prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans le respect des plafonds réglementaires. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés.

L'indemnité « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux contractuels responsables d'une régie.

Les agents, dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP, restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'attribution de « l'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

La « part régie » allouée à chaque régisseur est déterminée dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT de l'indemnité de manèment de fonds
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (€)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (€)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (€)	(€)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

« L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ;
- Les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement...) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, ...).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'instaurer la mise en place d'une part supplémentaire, « l'IFSE régie », dans le cadre du RIFSEEP à compter du 13 septembre 2024, de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants chaque année au Budget Principal à l'article 64118 et 64138.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- instaure la mise en place d'une part supplémentaire, « l'IFSE régie », dans le cadre du RIFSEEP à compter du 13 septembre 2024 ;
- valide les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- inscrit les crédits correspondants à l'article 64118 et 64138 du budget concerné.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procuration 04
Votants 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202462

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Objet
**Administration
Générale**

Délégation de pouvoir
pour un Marché Public
de location longue durée
de deux véhicules légers
frigorifiques

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale possède un parc de véhicules composé de véhicules frigorifiques, utilitaires et de courtoisie. Deux voitures doivent être renouvelées en raison d'une usure prématurée due au mode d'utilisation : peu de kilomètres réalisés par jour et un emploi quasi exclusif des deux premiers rapports de la boîte de vitesses.

Par ailleurs, le C.C.A.S. doit faire face désormais à de nombreux problèmes techniques sur les nouveaux véhicules. Les évolutions technologiques ont entraîné une augmentation des pannes, nécessitant des réparations et, parfois, l'immobilisation des véhicules. Pour poursuivre le portage de repas, le C.C.A.S. est contraint de louer des véhicules de substitution, ce qui engendre un surcoût non négligeable.

Actuellement, les constructeurs ne sont pas en capacité de garantir des délais de livraison (officieusement entre 10 à 12 mois) ni le prix définitif au vu des coûts des matières premières.

Considérant l'importance du service de portage de repas à domicile qui contribue au maintien des personnes âgées à leur domicile et le coût élevé de l'achat de véhicules frigorifiques neufs, le C.C.A.S. envisage une solution alternative à savoir la location de deux véhicules frigorifiques répondant aux exigences réglementaires. La dépense a été inscrite au Budget Prévisionnel 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le lancement de la consultation pour la location de 2 véhicules frigorifiques, par voie de procédure adaptée ouverte en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour l'acquisition de 2 véhicules frigorifiques par voie de procédure adaptée ouverte en application des dispositions prévues aux articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique ;
- autorise le Président à signer les pièces du marché.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024



Pascal BUGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202463

Objet
**Administration
Générale**
Convention de mise à
disposition de locaux
Association « Sentez-
vous bien ! » / CCAS

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

L'Association « Sentez-vous bien ! » sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en place une activité physique et sportive adaptée.

Cette action vise un public Senior à mobilité limitée afin de lui permettre de pratiquer une activité physique de façon régulière. Cette activité est indiquée par un prescripteur (médecin principalement).

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer le créneau horaire suivant :

- la petite salle d'activité le vendredi de 14h00 à 15h30.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du mois de septembre 2024 jusqu'au mois de décembre 2024.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité de la Présidente de l'Association.

Elle veillera notamment :

- au bon déroulement de son activité et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

La Présidente de l'Association « Sentez-vous bien ! » devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Elle contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à l'Association seront à la charge de cette dernière.

Enfin, l'Association « Sentez-vous bien ! » devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre l'Association « Sentez-vous bien ! » et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procuration 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202464

Objet
**Administration
Générale**
Convention de mise à
disposition de locaux
Comité Départemental
UFOLEP / CCAS

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Comité Départemental UFOLEP sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en place une activité physique et sportive adaptée.

Cette action vise un public Senior afin de lui permettre de pratiquer des activités multisports de façon régulière et d'agir sur le maintien des capacités motrices et cognitives des participants.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer le créneau horaire suivant :

- la grande salle d'activité le jeudi de 11h00 à 12h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du mois de septembre 2024 jusqu'au mois de décembre 2024.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité des intervenants du Comité Départemental UFOLEP.

Ils veilleront notamment :

- au bon déroulement de l'activité et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Les intervenants du Comité Départemental UFOLEP devront prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Ils contrôleront également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables au Comité Départemental UFOLEP seront à la charge de ce dernier.

Enfin, le Comité Départemental UFOLEP devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre le Comité Départemental UFOLEP et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202465

Objet
**Administration
Générale**
Télétransmission des
actes soumis au contrôle
de légalité avenant n°2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 25 octobre 2007, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres a signé la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention concerne la télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés réglementaires et individuels.

Par délibération du 6 juin 2019, l'avenant n°1 de la convention a été mis en place pour accorder l'extension permettant de transférer les documents budgétaires par voie dématérialisée.

Une extension est nécessaire pour l'ensemble des actes pouvant être qualifiés de contrats, tels que les marchés publics, les contrats de concession et délégation de service public, les contrats de recrutement, les conventions soumises à obligation de transmission, les avenants à ces contrats ou conventions.

En conséquence, il est proposé,

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à accomplir toutes les formalités requises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer ou à accomplir toutes les formalités requises.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/09/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202466

Objet
Aide Sociale
Convention de
partenariat entre la
Mission Locale Tarn Sud
et le C.C.A.S.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 septembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
Mme Claire GRAO

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Conseil Départemental du Tarn a confié à la Mission Locale Tarn Sud la gestion des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes. Dans ce cadre, une action « amélioration de l'image de soi vers l'insertion professionnelle » a été mise en œuvre. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique publique d'insertion des jeunes en difficulté.

Au titre de l'action de l'année 2024, le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition une psychologue et perçoit la somme de 9 500€ versée par la Mission Locale.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'inscrire les recettes à l'article 747888 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec la Mission Locale Tarn Sud ;
- autorise Monsieur le Président à la signer ;
- inscrit les recettes à l'article 747888 du budget concerné.

Le 12/09/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024



Pascal BUGIS